



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 novembre 2021 20h30

Présents : MM. LIAIGRE, SESE, MARTINEZ, TURPAUD, GELOT, PELLOQUIN, COULAY.

Absent : M. QUERTAIN

Secrétaire de séance : M. SESE

Nombre de conseillers : en exercice : 08 présents : 07 votants : 07

Date de convocation : 12 novembre 2021

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
C. SESE		D. QUERTAIN	Absent
P. PELLOQUIN			
S. COULAY			
R. GELOT			
V. TURPAUD			

C SESE est nommé secrétaire de séance.

***Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.***

DCM-45-18112021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/COOPERATION CONVENTIONNELLE

Convention avec Niort Agglo au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

❖ Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1er janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU.

La convention nouvelle comporte les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin la convention dispose :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le modèle type A de convention présenté en annexe, ainsi que ses annexes respectives ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-46-18112021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/COOPERATION CONVENTIONNELLE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION (PPGDSLI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS :

Le Maire expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,

- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-47-18112021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/COOPERATION CONVENTIONNELLE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION (PPGDLSI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS :

Le Maire expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDLSI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,

- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-48-18112021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/COOPERATION CONVENTIONNELLE

Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Service proposé par la Communauté d'agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire, expose,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire*, Niort Agglo propose un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire, Niort Agglo propose un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu (marché de prestation)
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m ² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (<u>ne</u> possédant aucun bâtiments >1000 m ²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Dispositif formation/tutorat	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de SAINT-GEORGES-DE-REX ne possède pas de bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), prestataire retenu par marché public par Niort Agglo, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie pour les Collectivités (AMEC) lui permettant d'acquérir des compétences en régie via une approche formation/tutorat d'un binôme élu/technicien (détails de l'accompagnement dans la convention jointe à cette délibération)

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- coordonner financièrement le portage du projet « accompagnement à la maîtrise de l'énergie et énergie renouvelables » : marché de prestation, convention avec les communes volontaires, participation au financement de l'action, accompagnement des communes dans la recherche de financements (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...), suivi financier de l'opération
- co-animer avec le CRER l'action « accompagnement à la maîtrise de l'énergie » sur le patrimoine de communes volontaires : organisation technique et pratique des réunions et formations, liens techniques et administratifs entre le CRER et les communes, suivi technique de l'opération et communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public. (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Participer au financement global de l'accompagnement à hauteur de 750 € pour toute la durée du programme (3 ans maximum), soit pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX, un versement unique de 750 €.
- Désigner un élu référent au sein de son conseil municipal pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- Désigner un agent technique communal référent pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX dans le dispositif d'accompagnement à la Maîtrise de l'Energie des Collectivités (AMEC)
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner M. Sébastien MARTINEZ comme élu référent et M. Valentin BIRAUD comme agent référent

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL ADOPTE par 6 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

DCM-49-18112021

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/ENVIRONNEMENT

Présentation du rapport d'activité 2020 du service eau et assainissement

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Président de Niort Agglo a remis le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2020 aux communes membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE des Rapports Annuels – Exercice 2020 – sur les activités de la CAN en matière d'eau potable (SEV, Service de la Vallée de la Courance) et d'assainissement collectif et non collectif.

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-50-18112021

FINANCES LOCALES/FISCALITE/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE Tarifs journaliers de cantine et de garderie - Année scolaire 2021-2022

Vu la délibération n°DCM-26-27072021 du 27 juillet 2021 déterminant les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant la requête de certaines familles à propos du temps de garderie du matin dont le tarif est forfaitisé à 1€ quelque soit l'heure d'arrivée des enfants. Cette requête vise à demander une réduction de tarif ou une gratuité pour les familles qui ont une fratrie (un élève en partance pour l'école de Saint-Hilaire via le bus scolaire et un élève scolarisé à Saint-Georges). Ce tarif leur paraît important pour un service limité à quelques minutes seulement.

Attendu que la collectivité a sollicité une demande de changement d'horaires d'école mais que cet accord ne pourra éventuellement prendre effet que lors de la rentrée 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée municipale, deux options afin d'apporter une réponse à ces familles : le maintien à 1€ du tarif de garderie matinale, une minoration à 0,50€ pour les enfants déposés à 8h20 après le passage du bus scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PREND ACTE de la requête de certains parents d'élèves
- DECIDE (par 5 voix pour, 2 contre) de procéder à une révision du tarif de garderie du matin à hauteur de 0.50€ pour le temps de garderie à partir de 8h20.
-VALIDE le tableau tarifaire (modifications en rouge) suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui annulera et remplacera à cette date la délibération susmentionnée :

Restauration scolaire	Tarif Année scolaire 2021-2022	Repas
Prix du repas	3.00€	Menus sélectionnés avec 30% de produits bio

Garderie	Tarif Année scolaire 2021-2022
Prix journalier matin (avant et après 8h20)	1,00€ avant 8h20 0,50€ à partir de 8h20
Prix journalier soir (par tranche d'une heure) Jusqu'à 18h30	1.00€
Prix journalier soir (au-delà de 18h30)	8.00€
Prix forfaitaire à la journée (matin et soir)	2.50€

POUR : 05

CONTRE : 02

ABSTENTION : 00

DCM-51-18112021

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES **Vente de coupes de bois 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre d'une gestion ordinaire de son patrimoine, des opérations d'entretien et d'abattage de bois ont été effectuées dans le marais.

Ces travaux de coupe de bois ont été réalisés par les agents des services techniques lors de différentes interventions effectuées au cours de l'hiver 2020.

Il est donc possible de céder sur place ce bois, composé de deux essences : frêne et peuplier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire :

- décide du principe de cession de bois (frêne, peuplier) aux habitants de la commune.
- fixe à 40,00€ le stère de frêne
- fixe à 20,00€ le stère de peuplier

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-52-18112021

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES/AUTRES DOCUMENTS BUDGETAIRES **Décision Modificative au BP 2021 - DM-03-2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 65 DF du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Subventions aux associations Versement d'une subvention exceptionnelle APE	
Diminution sur crédits déjà alloués	D-022 : - 750,00€
Augmentation des crédits	D-6574 : + 750,00€

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-53-18112021

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES/AUTRES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Subvention exceptionnelle - Association APE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT que l'Association APE ST GEORGES a décidé d'organiser début décembre 2021, un marché de Noël,

CONSIDERANT que l'association a sollicité une demande de subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Georges-de-Rex pour bénéficier d'une trésorerie suffisante afin d'organiser cette manifestation,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'allouer à l'association « APE ST GEORGES » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 750,00€ pour assurer cette manifestation sur le territoire communal.

- d'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune 2021.

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h30